

Québec, le 20 décembre 2005

À : ~~Monsieur Robert Mitchell~~  
1323 rue Commerciale  
Saint-Jean Chrysostome, Québec  
G6Z 2L2

Me. Steve Magnan  
Substitut du procureur général  
2.55  
Palais de justice Québec

Objet : ROBERT MITCHELL c. SA MAJESTÉ LA REINE  
Appel : 200-36-001265-057  
Première instance : 200-01-099436-051

---

Conformément aux règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matière criminelle, je vous avise que la présente cause procédera devant la Cour supérieure, chambre criminelle, le **17 février 2006**, à **9h30**, salle à être déterminée, au palais de justice de Québec.

(voir procès-verbal)

La greffière adjointe de la Cour supérieure

  
Lynna Plante

**GREFFE DE LA PAIX ET DE LA COURONNE  
PROCÈS-VERBAL D'AUDITION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

District de Québec  
Cause 200-36-001265-057

**RÉFÉRENCES**

Début \_\_\_\_\_ Hr  
Fin \_\_\_\_\_ Hr

Juridiction Cour supérieure (chambre criminelle)  
Session de Les appels – Séances préparatoires  
Division de 4.01  
Séance de l'avant- Midi le 19<sup>e</sup> jour de décembre 20 05  
Présent(s) : M. le JUGE RICHARD GRENIER, j.c.s. (JG1660)  
  
Pour appellant (e) (s) Se représente lui-même  
Pour intimé (e) (s) Me Steve Magnan  
Prévenu ROBERT MITCHELL  
Accusation Harcèlement criminel  
Greffière Louise Morin (TM-0976)  
Interprète \_\_\_\_\_ Requis à nouveau  Oui  Non  
Sténographe \_\_\_\_\_

9h49

Les notes sténographiques ont été demandées. L'appelant s'est entendu avec le sténographe; la moitié du coût desdites notes a été acquittée et le solde sera versé lorsque ces dernières seront prêtes.

Compte tenu que l'appelant ne désire pas produire de mémoire, vu que son appel ne porte que sur les faits, l'intimée est exceptionnellement exempté d'en produire un.

L'appel est donc fixé pour procéder au **17 février 2006**, à 9 h 30, salle à déterminer.

*Louise Morin*